

# Le reclassement professionnel

*Vous envisagez une nouvelle orientation professionnelle qui va nécessiter la constitution d'un dossier auprès de la MDPH<sup>(6)</sup> (Maison Départementale des Personnes Handicapées).*

*Celle-ci statue sur la RQTH<sup>(9)</sup> (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) nécessaire pour bénéficier :*

- ☀ d'un reclassement professionnel par l'apprentissage d'un nouveau métier ou d'une nouvelle qualification professionnelle.*
- ☀ d'une orientation professionnelle en entreprise en milieu ordinaire ou milieu protégé avec l'aide d'opérateurs tels que PÔLE EMPLOI ou CAP EMPLOI.*